

# Récapitulatif

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet POSTE DE POMPAGE EAU BRUTE USINE EAU sur la commune principale de l'AIOT RUE DU PRE ALY 22440 PLOUFRAGAN.**

**La référence de votre dossier est A-3-D71E65C0M et concerne une demande de type "une déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 03/02/2023 à 15h20 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- jeanchristophe.mahe@sbaa.fr (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- jeanchristophe.mahe@sbaa.fr (pour rappel, déclarant)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **20006940900239**

Raison sociale **CA SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

Forme juridique **Communauté d'agglomération**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**5 RUE DU 71EME RI**

**22000 ST BRIEUC**

### Signataire

Nom : **KERDRAON**

Prénom : **RONAN**

Qualité : **PRESIDENT**

Adresse électronique : **accueil@sbaa.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 296772000**

### Référent

Nom : **MAHE**

Prénom : **JEAN CHRISTOPHE**

Fonction : **RESPONSABLE PROJET**

Adresse électronique : **jeanchristophe.mahe@sbaa.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 296585035**

[Adresse électronique d'échange avec l'administration](mailto:jeanchristophe.mahe@sbaa.fr)

Adresse électronique : **jeanchristophe.mahe@sbaa.fr**

### **3 - Description de l'installation**

Nom de l'installation : **POSTE DE POMPAGE EAU BRUTE USINE EAU**

Description des activités :

**L'essentiel de l'eau potable distribuée sur l'agglomération de St-Brieuc est fourni par l'usine de St-Barthélémy, implantée sur la commune de Ploufragan en bordure du Gouët. Du fait de l'âge de l'usine (plus de 50ans), de son implantation en zone à risque (rupture du barrage de la Méaugon) et de l'évaluation des besoins futurs, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de reconstruire une nouvelle usine sur le site de la Croix Cholin à Ploufragan. Le déplacement de l'usine suppose une modification des canalisations d'alimentation en eau brute. Ainsi, un nouveau poste de refoulement est projeté rue du Pré Aly. Ce poste sera secouru par un groupe électrogène dédié d'une puissance de 1610 kW. Le poste sera installé dans un local dédié. Il sera alimenté par une cuve de carburant de 20 m3.**

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

### **4 - Localisation**

[Localisation de l'installation](#)

**RUE DU PRE ALY**

**22440 PLOUFRAGAN**

X : 269972

Y : 6839103

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2910	A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 1.61 MW	DC	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

#### Évacuation des gaz brûlés par le groupe électrogène

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

**Évacuation prévue par une cheminée respectant les obligations ICPE (paragraphe 6.2.2.C de l'arrêté du 3/08/2018) et intégrant une prise d'échantillon selon la norme NFX44 – 052.**

Autres sources :

**RAS**

## Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**La gestion des déchets satisfera aux prescriptions du point 7 de l'arrêté du 3 août 2018.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

## Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**La cuve de stockage du fioul qui alimentera le groupe électrogène sera de type double peau avec détecteur de fuite. Un suivi des niveaux y sera réalisé en continu.**

## Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **Nmero mcp**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**LM\_Carte Rayon de 100 m.jpg**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**LM\_Carte Rayon de 35m.jpg**